

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT PARTICULIER
ET TEMPORAIRE DES PARC ET AIRES DE JEUX**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 6273 du 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les interdictions portées par l'Arrêté Municipal susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 6273 du 23 mars 2020.

Article 2 : A compter du 25 mars 2020, toute activité humaine est interdite dans le Parc du Schlossberg. Il pourra être dérogé à cette règle pour des déplacements, d'une durée brève, des habitants de Forbach dont le domicile est situé dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du parc du Schlossberg, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Article 3 : Toute activité humaine est interdite dans l'ensemble des aires de jeux pour enfants ou adolescents ainsi que sur les terrains de sport de plein air.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par affichage aux entrées du Parc du Schlossberg, des aires de jeux pour enfants ou adolescents et des terrains de sport en plein air.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par procès-verbal et les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 6 : Le Directeur Général de la Mairie, Madame la Commissaire de Police ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie
Mme le Commissaire de Police (mail)
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
Mmes GEROLT et ROCHE, Adjointes au Maire
M. le Directeur des Services Techniques (mail)
M. le Chef du Centre Technique Municipal
M. le Chef du Service Réglementation du Commerce
Mme le Chef du Service Communication
M. Le Chef de la Police Municipale
Affichage en Mairie
Archives
Communauté d'Agglomération de Forbach (mail).

Fait à FORBACH, le 25 mars 2020

Le Maire,
signé

Laurent KALINOWSKI

FORBACH, le 25 mars 2020

Le Directeur Général des Services :



Jacques DAHLEM